

Entraînements compétiteurs licenciés
Termes & Conditions

- I. La forme singulière « coureur » est valable pour les personnes de sexe masculin et féminin.
- II. Les entraînements ne sont ouverts qu'au membre du Vélodrome de Genève s'étant acquitté de la cotisation annuelle.
- III. Les entraînements se déroulant au Vélodrome de Genève les mardis et vendredis de 18h00 à 20h00 durant la saison 2015 - 2016 sont ouverts uniquement aux coureurs licenciés porteurs d'une licence valable pour la saison en cours. Les licences journalières ne sont pas admises.
- IV. Le coureur accédant aux entraînements est tenu de vérifier le bon état de son vélo avant de monter sur la piste. Dans le cas de vélos en mauvais état ou non-conforme (selon règlement UCI), les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à l'entraînement au coureur. Aucun remboursement ne sera admis.
- V. Les entraînements sont soumis aux règles « Cool and Clean ». Aucune consommation d'alcool n'est tolérée durant les entraînements. Le contrevenant sera exclu immédiatement sans aucune possibilité de remboursement.
- VI. Le coureur déclare être au bénéfice d'une assurance RC et couverture accident. Le coureur n'engagera aucune poursuite contre l'organisateur et/ou entraîneur dans le cas d'accident et admet que la pratique du cyclisme sur piste peut entraîner des chutes ou blessures.
- VII. Le coureur mineur devra fournir une autorisation parentale ou de l'autorité de tutelle afin de s'inscrire aux entraînements.
Autorisation parentale:
Nom: _____ Prénom: _____
Statut: _____ Signature & Date: _____
- VIII. Le coureur doit se conformer aux directives de l'entraîneur durant toute la durée de l'entraînement.
- IX. Tous les points non cités dans le présents règlement sont couverts par le règlement du Vélodrome de Genève, accepté lors de l'inscription du membre au Vélodrome.